Le voile intégral cache surtout l'hypocrisie des partisans de son interdiction : pour prendre un peu de recul sur la polémique du moment

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (2010)**

Heft 1870

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1009814

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le voile intégral cache surtout l'hypocrisie des partisans de son interdiction

Pour prendre un peu de recul sur la polémique du moment

Jean-Daniel Delley (17 mai 2010)

Comment imposer à l'agenda politique un phénomène marginal? Et comment créer un véritable problème en voulant réglementer ce phénomène? Après l'interdiction des minarets, passons à celle du voile intégral.

Le scénario fonctionne: attiser la crainte fantasmatique d'une partie de l'opinion publique pour se prévaloir de prendre au sérieux cette crainte, sans souci aucun de l'impact réel des solutions proposées. Le seul intérêt d'un débat malencontreusement surexposé par les médias? Dévoiler les faux culs de la droite nationaliste et démocrate-chrétienne, soudain préoccupés de protéger les droits des femmes. Et mettre en lumière le peu de cas que font certain(e)s progressistes des droits fondamentaux.

Deux historiennes alémaniques (*NZZ*, 12 mai) rappellent à juste titre que la défense des libertés ne passe pas en priorité par des interdictions, mais implique d'abord des mesures qui permettent aux femmes d'exercer leurs droits. Par exemple la poursuite pénale systématique des violences faites aux femmes, la création et le financement de services d'appui aux migrantes exploitées sexuellement ou économiquement, la reconnaissance d'un droit d'asile indépendant de l'état civil pour les femmes étrangères victimes de violence, la non-discrimination des femmes voilées en matière de formation et d'emploi. Sur tous ces dossiers, les soudains défenseurs de la dignité des femmes se sont tus ou ont manifesté une farouche opposition.

L'appui de féministes et de progressistes à une interdiction du voile intégral est plus surprenant. Comment justifier une telle interdiction au nom de la défense des droits fondamentaux, alors que cette interdiction nierait le libre choix des femmes? Ces militants des droits de la femme ne voient-ils pas l'illogisme de leur attitude, une attitude qui par ailleurs conforte des milieux viscéralement anti-égalitaires?

Mieux que d'autres pays à structure politique centralisée, la Suisse a jusqu'à présent géré de manière pragmatique des comportements minoritaires, non conformes aux usages. Par le dialogue au sein de l'établissement scolaire et sur le lieu de travail, le cas échéant par des solutions au cas par cas, par des compromis. Et non par des règles générales et abstraites issues de débats sans fondements dans la réalité et porteuses de conflits plus que de solutions. Elle n'a aucune raison de s'écarter de ce chemin.

Le Tribunal fédéral offre un sursis au salaire minimum

Les Genevois voteront sur l'initiative des syndicats. Avant la Suisse entière?

Alex Dépraz (16 mai 2010)

La sacro-sainte paix du travail – reposant sur l'entente entre les partenaires sociaux et les conventions collectives de travail – a régulièrement servi d'argument pour rejeter toute intervention de l'Etat dans la fixation du salaire. Tant pis pour les nombreux travailleurs pauvres qui ne bénéficient le plus souvent pas d'une convention collective, comme dans les secteurs de la vente ou de la restauration. L'idée d'introduire un salaire minimum revient périodiquement sur la table tant au niveau fédéral qu'au plan cantonal, sans qu'elle ait jamais trouvé une concrétisation.

Seule exception à ce jour, le Jura, qui n'a pas eu besoin